



## Avis du Conseil économique, social et culturel n° CESC/2023-01

**OBJET :** Projet de délibération du Conseil d'administration portant réglementation des prises de vue et de son en cœur du Parc national de La Réunion

### **Le Conseil économique, social et culturel de l'établissement du Parc national de la Réunion,**

**Vu** l'article R.331-33 du Code de l'environnement fixant les missions générales, la composition et les modalités de nomination d'un Conseil économique, social et culturel ;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 19 ;

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa modalité d'application de la réglementation 28 ;

**Vu** la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2021-016, en date du 17 septembre 2021, relative à la désignation des membres du Conseil économique, social et culturel du Parc national de La Réunion ;

**Vu** le projet de délibération du Conseil d'administration portant réglementation des prises de vue et de son en cœur du Parc national de La Réunion, présenté en séance du 28 avril 2023 ;

**Considérant** que le Parc national de La Réunion a pour vocation de préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel qu'il abrite dans son cœur et favoriser le développement de comportements respectueux de l'environnement ;

**Considérant** que l'exceptionnelle qualité des paysages et la richesse de la biodiversité du cœur de Parc inscrit au Patrimoine mondial de L'Unesco justifie leur préservation ;

**Considérant** que l'activité de prises de vue et de son suppose la présence d'un groupe de personnes sur un même site ;

**Considérant** que la présence d'un groupe de personnes sur un même site est susceptible de porter atteinte aux patrimoines (notamment par le piétinement, l'ouverture des milieux ou l'introduction d'espèces exotiques envahissantes) et plus généralement au caractère de ce site, notamment dans certaines circonstances (durée de la présence, présence de nuit, apport de matériels, utilisation du milieu) ;

**Considérant** qu'il convient donc d'encadrer cette présence et de l'adapter à la fragilité des milieux et à la sensibilité des espèces ;

**Considérant** qu'au sens du Code de l'environnement, l'activité de prise de vue et de son réalisé dans le cœur d'un parc national est une action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère du parc national ; qu'en conséquence, la réglementation du Parc national de La Réunion peut soumettre cette activité à un régime particulier ;

**Considérant** que le Conseil d'administration est compétent pour définir les cas dans lesquels les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle sont soumises à autorisation ;

**Considérant** que la taille du groupe de personnes comme seuil d'autorisation ne paraît pas adaptée à la prise en compte des enjeux, les impacts de l'activité de prise de vue et de son découlant principalement d'autres critères comme l'apport de matériel, l'utilisation qui est faite du milieu naturel ou la présence prolongée et/ou de nuit ;

**Considérant** la volonté du Parc national de La Réunion de trouver un juste équilibre entre les enjeux de découverte et de valorisation des patrimoines de La Réunion, auxquels participent les activités de prises de vue et de son et les objectifs de protection ces patrimoines ;

**Considérant** la présentation faite par les services du Parc national de La Réunion le 28 avril 2023 lors de la séance n°1 de 2023 du CESC à Saint-Pierre ;

## DECIDE

### **Article 1 – Sens de l’avis :**

Le Conseil économique social et culturel du Parc national de La Réunion donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil d’administration portant réglementation des prises de vue et de son en cœur du Parc national de La Réunion.

### **Article 2 – Remarques autour du projet de réglementation :**

Le Conseil économique social et culturel du Parc national de La Réunion soulève différents points à intégrer dans le processus de mise à jour de la réglementation relative aux prises de vue et de son.

D’une part, il est proposé qu’en complément de la réglementation, un accompagnement en amont, soit réalisé par les équipes de gestion du Parc national, notamment pour les tournages à enjeu (effectif important, tournage dans une zone à enjeux, etc.). A minima, une sensibilisation des professionnels de l’image aux enjeux qui justifie la réglementation est nécessaire.

D’autre part, il est demandé de réfléchir aux possibilités de faire supporter la charge financière de cet accompagnement amont du pétitionnaire par ce dernier.

Enfin, il est proposé de mettre en place une charte d’engagement au respect des prescriptions générales pour toutes les personnes susceptibles de réaliser des prises de vue et de son dans le cadre d’une activité professionnelle non soumise à autorisation de l’établissement public.

### **Article 3 – Remarques sur la construction d’une doctrine interne autour de « l’image du territoire du Parc national » et l’organisation d’un dialogue avec les territoires et la population :**

Le Conseil économique social et culturel du Parc national de La Réunion approuve la proposition de créer une doctrine interne à l’établissement déterminant, de manière non réglementaire, la notion de « caractère du Parc national de La Réunion » ainsi que les types d’images considérés comme contraires à ce caractère et qui pourront, en conséquence, faire l’objet d’un refus d’autorisation au motif de l’objet porté par la prise de vue.

Le Conseil économique social et culturel du Parc national de La Réunion approuve la proposition de partager et valider le contenu de la doctrine interne via un dialogue avec les territoires et la population.

La méthode de concertation devra concilier plusieurs objectifs de l’établissement : acceptabilité de la réglementation, compréhension par la population des patrimoines du territoire parc national et de leurs enjeux de préservation et de valorisation, appropriation par la population du projet de territoire qu’est la Charte, (en lien avec son évaluation).

À Saint-Pierre, le 28/04/2023

Le Président du Conseil économique, social et culturel



Amine VALY



Parc national de La Réunion